

DJ

MINISTERE  
DE LA DEFENSE NATIONALE

OFFICE DE LA RESISTANCE

1<sup>o</sup> Section

COMMISSIONS

DOSSIER N<sup>o</sup> III/I4I43

M. et Mme. BERTENS

MARECHAL Henri (Parents)

Rue Henri de Dinant, 13

LIEGE

# ATTESTATION

La qualité de Résistant Armé est reconnue à titre posthume à Monsieur BERTENS Arthur, Justin, H.

né à Montegnée, le 11.6.22

par la Commission de contrôle de Liège I

en date du 27.7.49, en application des arti-

cles 1 et 5 de l'arrêté-loi du 19 septembre 1945 établissant le

Statut de la Résistance Armée.

Monsieur BERTENS A. J. H.

M P.A.

était affilié au groupement

4 mois

Le temps passé dans la Résistance est de soit du 1.12.42 au 10.3.43 arrondi au mois

supérieur 10.1.50

A Bruxelles, le

POUR LE MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE,

Le Colonel DE RIDDER,

Chef de l'Office de la Résistance,

ATTESTATION POUR : 1<sup>o</sup> Ayant-droit;

2<sup>o</sup> Groupement;

3<sup>o</sup> O. C. M.;

4<sup>o</sup> D. G. P. M./III D.;

5<sup>o</sup> D. G. P. M.;

6<sup>o</sup> .....

## AVIS IMPORTANT.

Il est recommandé au destinataire de la présente attestation de ne pas s'en dessaisir. En aucun cas il n'en sera délivré de duplicata. Le cas échéant, il lui appartient d'en établir des copies à faire certifier conformes éventuellement par l'administration communale de sa résidence.



OFFICE DE LA RÉSISTANCE  
VAN DEN WEERSTAND  
DIENST



Groupelement de résistance : Armée Belge des Partisans  
Weerstandsgroepering : \_\_\_\_\_

NOM (en capitales) : BERTENS  
NAAM (in drukletters) : \_\_\_\_\_

Prénoms : Arthur Henri Justien  
Voornamen : \_\_\_\_\_

Domicile : Liège  
Adres : \_\_\_\_\_

Lieu et date de naissance : Liège 11 juin 1922  
Geboorteplaats en datum : \_\_\_\_\_

Nationalité : Belge  
Nationaliteit : \_\_\_\_\_

Etat civil : cel.  
Burgerlijke stand : \_\_\_\_\_

N° de la carte d'identité : \_\_\_\_\_  
N° der eenzelveigheidskaart : \_\_\_\_\_

Grade et position militaire : \_\_\_\_\_  
Graad en militaire stand : \_\_\_\_\_

Profession et position civile : employé de banque  
Beroep en burgerlijk ambt : \_\_\_\_\_

ayants droit éventuels en cas de décès : M<sup>r</sup> et Mme Bertens (parents) et M. Pinant 13 Luy  
Geebeurlijke rechthebbenden in geval van overlijden : \_\_\_\_\_

Date d'entrée dans la résistance : juin 1940  
Datum van toetreding tot den Weerstand : \_\_\_\_\_

Date(s) d'entrée(s) dans le (ou les) groupement(s) : dec. 1942  
Datum(s) van toetreding tot de groepering(en) : \_\_\_\_\_

Détention éventuelle dans les camps et prisons (dates) : mort au combat - alattu par feldgendarmen  
Geebeurlijke gevangenschap in kampen en gevangenissen (datums) : \_\_\_\_\_

le 10/2/43 à Liège

N° de la carte du groupement (si possible) : \_\_\_\_\_  
N° der lidkaart (indien mogelijk) : \_\_\_\_\_

Par qui avez-vous été affilié au groupement ? Marcel Dupuis  
Door wie is U aangeworven in de groepering : \_\_\_\_\_



Lieu de votre principale activité : Liège  
Streek van uw belangrijkste activiteit :

Activité à contresigner par le chef du groupement, avec appréciation :  
Activiteit door den Groepoverste mede te onderteekenen, met beoordeling :

M. Commandant Luc Malchaire  
Sabotage - Lutte active contre occupants et résistants  
Journalière et transport armes et timbres par la ville

[Signature]

Certificat Sincere et Veritable

Harcel Bepren

CERTIFIE SINCERE ET VERITABLE :  
Signature de l'intéressé,

M. Bontems

ECHT EN WAARACHTIG VERKLAARD :  
Handteekening van belanghebbende,

Déclaration du Commandement National : J'affirme après contrôle :  
Verklaring van het Nationaal Commando : Ik bevestig, na onderzoek :

1° Que les attestations ci-jointes émanent (n'émanent pas) (1) de membres chargés effectivement du recrutement et de  
1° Dat bijgevoegde attesten uitgaan (niet uitgaan) (1) van leden effectief belast met de aanwerving en de aansluiting bij  
l'affiliation au groupement;  
de groepeerings;

2° Que .....  
2° Dat .....

était (n'était pas) (1) affilié au groupement ..... avant le 4 juin 1944  
deel uitmaakte (geen deel uitmaakte) (1) van de groepeerings ..... vóór

et qu'il est (n'est pas) (1) demeuré effectivement à ma disposition jusqu'à la libération (ou jusqu'au .....  
4 Juni 1944, en dat hij (niet) (1) ter mijner beschikking is gebleven tot bij de bevrijding (of tot

....., pour les motifs suivants) :  
....., uit hoofde van volgende redenen) :

Sceau du groupement  
—  
Zegel der groepeerings

Le Commandement National,  
Het Nationaal Commando.

REMARQUE IMPORTANTE.  
BELANGRIJKE OPMERKING.

Joindre un certificat d'identité de bonnes conduite, vie et mœurs, portant extrait des condamnations encourues, et un certificat  
Bij te voegen : een bewijs van goed gedrag en zeden, de opgelopen straffen vermeldend, en een bewijs van burgertrouw, af te  
de civisme, à délivrer par l'Administration Communale.  
leveren door het Gemeentebestuur.



3415

LIEGE-POPULATION  
24 AOUT 1948  
NO I948

MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE  
Service de liquidation  
de  
L'Armée Belge des Partisans  
36<sup>a</sup> avenue Milcamps, 36,  
Bruxelles

Bruxelles, le 11 AOUT 1948

Eff. 14143

VILLE DE LIEGE  
INDICATEUR GENERAL  
11 AOUT 1948

ETAT CIVIL  
11 AOUT 1948  
LIEGE

*M. Solue*

No                       
Lieu                       
*Etterbeek*  
*Liege*

*107/276*

Monsieur le Bourgmestre,

Afin de nous permettre d'introduire une proposition de distinction honorifique posthume en faveur du nommé:

*Bertens Arthur - Henri - Justus*

anciennement domicilié dans votre commune, rue

nous vous saurions gré de nous faire parvenir un extrait de l'acte de décès de l'intéressé.

Cette pièce officielle devrait si possible faire état de la date de naissance du bénéficiaire et des noms et adresse de son ay droit légal.

Nous vous remercions d'avance de votre bonne obligeance et vous prions de croire, Monsieur le Bourgmestre, en nos sentiments les meilleurs.

*sup. 46*

*N. B. : l'intéressé fut  
abattu par les  
selgendarmes le  
10/3/43 à Liege.*

Le Chef Liquidateur.

*R. Adam*  
R. ADAM

CITATION proposée par le chef du groupement de la résistance armée:

Membre de "L'ARMÉE BELGE DES PARTISANS" actif et courageux. Il réalise toutes les missions qui lui sont confiées avec un maximum de succès. Arrêté en service commandé il est abattu par la gestapo le 10/3/1943 à Liège.

MG.  
En annexe: acte de décès

A Bruxelles le 14 novembre 1942  
Le Chef du groupement de la  
Résistance armée

Secrétaire du groupement de la  
Résistance armée

B E R T E N S

Arthur, Henri, Justin.

----- Liège, le 11 juin 1942 -----

Belge

Le chef de l'office de la  
Résistance armée

Secrétaire de l'office de la  
Résistance armée  
Soldat

Partisan

Décembre 1942

inexistant sous l'occupation

néant  
néant

Française

sa mère: Mme Bertens  
Rue H Dinant, 13 Liège.

Membre de "L'ARMÉE BELGE DES PARTISANS" depuis décembre 1942, il réalise toutes les missions qui lui sont confiées sans se soucier des dangers auxquels il s'expose en accomplissant toutes les tâches qui lui sont dévolues: diffusion de la presse clandestine et de tracts, récolte de fonds pour le soutien des familles de nos camarades déjà tombés, transport d'armes et de dynamite, participation à diverses actions de sabotage. Arrêté par l'ennemi il est abattu sur place par la gestapo le 10/3/1943 à Liège.



CITATION proposée par le chef du groupement de la résistance armée:

Membre de "L'ARMEE BELGE DES PARTISANS" actif et courageux, il réalise toutes les missions qui lui sont confiées avec un maximum de succès. Arrêté en service commandé il est abattu par la gestapo le 10/3/1943 à Liège.

En annexes: acte de décès

A Bruxelles le 17 novembre 1943  
Le Chef du groupement de la  
Résistance armée

Secrétaire du groupement de la  
Résistance armée

BELGIENS

Aptin, Henri, Justine

Vu et approuvé le

Le chef de l'office de la  
Résistance armée

Secrétaire de l'office de la  
Résistance armée

Partisan

Décembre 1943

inexistants sous l'occupation

néant

néant

français

à l'adresse: Membres  
Rue H. Diant, 13 Liège.

Membre de "L'ARMEE BELGE DES PARTISANS" depuis décembre 1942, il réalise toutes les missions qui lui sont confiées sans se soucier des dangers auxquels il s'expose en accomplissant toutes les tâches qui lui sont dévolues: diffusion de la presse clandestine et de tracts, récolte de fonds pour le soutien des familles de nos camarades déjà tombés, transport d'armes et de dynamite, participation à diverses actions de sabotage. Arrêté par l'ennemi il est abattu sur place par la gestapo le 10/3/1943 à Liège.

OFFICE DE LA RESISTANCE  
DIENST van den WEERSTAND

N° du dossier : 7519. 14143  
N° van het dossier : \_\_\_\_\_

RECOMMANDE — AANGETEKEND.

Ce document ne prouve pas que la qualité de Résistant Armé est acquise. Elle ne l'est que si aucune opposition n'est formulée dans un délai déterminé.  
Seule une ATTESTATION délivrée par l'Office de la Résistance prouve que la qualité de Résistant Armé est définitivement reconnue.

Commission de Contrôle  
Controle Commissie

de LIEGE I.  
van  
Rue palais de justice, n°  
\_\_\_\_\_ straat, n°  
à Liège  
te

M (Nom) BERTENS (Prénoms) Arthur Henri  
(Naam) (Voornamen)  
rue Henri de Dinant 13, n° \_\_\_\_\_, à Liège  
straat, n° \_\_\_\_\_, te  
Province de Liège  
Provincie

Résistant isolé (1). Membre du Groupement de la Résistance (1) P. A. X.  
Afzonderlijk Weerstander. Aangesloten lid van de Weerstandsgroepering

Par décision de la Commission de Contrôle, j'ai l'honneur de vous informer que la reconnaissance de la qualité de résistant armé vous a été — accordée — (1) — refusée — (1) en  
*Ik heb de eer U mede te delen, dat door beslissing van de Controle Commissie, Uw erken-*  
*ning als gewapend Weerstander werd* — toegestaan — verworpen — ter  
séance du 27 SEPT 1949 194...  
zitting van 27 SEPT 1949

Liège, le 27 SEPT 1949 194...  
den

Dit document betekent niet dat de hoedanigheid van Gewapenden Weerstander verworven is. Zij is het slechts indien geen enkel verzet aangetekend wordt in een gegeven termijn.

Het afdoend betekenen der hoedanigheid van Gewapenden Weerstander word alleen door een ATTEST door den Dienst van den Weerstand afgeleverd betuigt.

Pour le Président de la Commission,  
Voor de Voorzitter van de Commissie,  
Le Greffier — De Greffier,

*Jean Lath*  
T. S. V. P. — D. A. U. B.

26.5.1950.

A Nelly MALMEDY/

EFF. 14143/LM.

Chère Amie,

Nous te donnons ci-joint copie de la lettre que nous avons reçu de VAN PRAAG concernant la demande de P.P. des ayants-droit de BERTENS.

Amicalement,  
Le Secrétaire National,

R. ADAM.



20 JUIN 1950



**Direction Générale  
des Dommages aux personnes**

N° DA/VP/1d  
(à rappeler dans la réponse)

ANNEXE :

Direction d'Administration

155, rue de la Loi.

Monsieur René ADAM,  
Avenue Milcamps, 36,  
BRUXELLES.

Cher ami,

J'ai bien reçu ta lettre du 12 juin concernant l'introduction de la demande des ayants-droit de M. BERTENS.

Cette demande est tardive. Toutefois, un projet de loi comprenant une série d'amendements au Statut des Prisonniers Politiques sera déposé incessamment devant les Chambres. Il sera notamment prévu une réouverture du délai d'introduction. La demande de M. BERTENS deviendra donc valable dès le vote de ces amendements.

Cordialement,

  
R. VAN PRAAG.

*Donner copie  
de cette lettre  
aux 523*



17.8.1950

Malmedy Holly

EFF. 14143/R.A.

Chère amie,

Ci-jointe une demande de renseignement émanant de l'APM  
et relative au nommé BERTENS Arthur.

Veux-tu établir l'attestation requise et me transmettre  
avec le formulaire en retour.

Amicalement,  
Le Secrétaire National,

R. ADAM

13.3.1950.

Monsieur BERTENS  
101, rue du Tige  
HERSTAL.

EFF. 14143/LM.

Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous transmettre sous ce pli,  
l'attestation définitive de la reconnaissance de la qualité de  
résistant armé au nom de votre fils Arthur.

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de  
croire en nos meilleurs sentiments.

Le Secrétaire National,

R. ADAM.

ARMÉE BELGE DES PARTISANS  
SERVICE DE LIQUIDATION

36. AVENUE MILCAMPS, 36  
BRUXELLES

TÉLÉPHONE : 34 49 38

Bruxelles, le 28.2.1950.

Administration Communale  
de  
L I E G E.

RÉF. A RAPPELER :

EFF. I4I43/LM.

*117/701*

VILLE DE LIÈGE  
INDICATEUR COMMUNAL

2 MAR 1950

No \_\_\_\_\_  
Bonu \_\_\_\_\_ *hop*

Monsieur le Bourgmestre,

Nous avons l'honneur de vous prier de vouloir bien nous donner le plus rapidement possible, l'adresse actuelle de Mr. et Mme. BERTENS, anciennement domiciliés à LIEGE, 13 rue Henri de Dinant.

A vous lire, veuillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de notre considération distinguée.

*Le mari est rayé pour Herstal (Lge)  
rue du Trige 101 depuis le 3.1.1949*

*L'épouse est décédée -*

Le Liquidateur National,

*Salutations distinguées*

*Liège, le 3.3.1950*

*L'Échevin*

*[Signature]*

*[Signature]*

R. ADAM.





27.3.1950.

Monsieur Henri BERTENS  
101, rue du Tige  
HERSTAL .

EFF. 14143/LM.

Cher Monsieur,

Pour obtenir vos droits à pension vous devez introduire une demande à l'Administration des Pensions Militaires, 3 avenue Galilée à BRUXELLES .

Voulez-vous à cet effet vous rapprocher de la secrétaire de votre régionale que vous pouvez atteindre à ANGLEUR, rue Garde Dieu 66 .

Amicalement,  
Le Secrétaire National,

R. ADAM.

Nom  
et adresse de  
l'expéditeur

Naam  
en adres van  
de afzender

M. Benoit Bertens, Herstal  
rue du Bois 101

CARTE POSTALE



POSTKAART



Cher Monsieur  
Pour obtenir les droits à  
jeunior, vous devez introduire une  
demande à l'adrs. des Pensions Ministère Défense Nationale  
militaire, av. palais de S. Armée Belge Partisans  
vous à cet effet vous Service Liquidation  
rapprochez de la huitième de 36, avenue Milcamps  
votre régiment que vous à Bruxelles  
pour obtenir les  
à adresser au  
général Buisson



Dossier  
n. 111/14143

Beustal le 14-3-50

Monsieur,

Nous avons bien  
reçu votre envoi concernant la  
médaille attribuée à mon fils  
et nous vous en remercions.  
Je vous signale que je ne  
touche aucune pension et  
je vous serais reconnaissant  
de me signaler s'il est trop  
tard pour en faire la demande  
et à qui je dois m'adresser.  
Espérant recevoir de vous ce  
renseignement, je vous prie  
d'agréer, Monsieur, avec  
mes remerciements, mes  
sincères salutations

J. Satens

13.8.1951.

EFF. 14143/LM.

A T T E S T A T I O N .  
-----

Je soussigné, René ADAM Secrétaire National de l' ARMEE BELGE DES PARTISANS, certifie que le nommé BERTENS Arthur, a effectivement appartenu à notre groupement de résistance depuis le 1.12.1942 .

Il fut arrêté suite à son activité patriotique et abattu sur place par la Gestapo le 10.3.1943 à Liège .

Je certifie sur l'honneur cette déclaration sincère et complète .

Le Secrétaire National,

R.ADAM.



MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

-----  
OFFICE DE LA RESISTANCE

-----  
1e Section

-----  
134, rue Royale - Bruxelles

-----  
Tél : 18.38.00  
-----

le, 24 DEC 1952

A.O.R. III/I4I34  
I/2.M

Au Commandant National

. des . . . . .  
. Partisans. Armés . .

Par décision de la <sup>6</sup> Commission de Révision  
de . . . . . NAMUR . . . . . en date du . . . . . 13/6/51

la qualité de Résistant Armé est refusée à :

Monsieur : . GILLOT . Marcel . . . . .

né à : HAVELANGE . . . . . le . . . . . 3/2/23

domicilié à : . . . CHIMAY . . . . .

rue du Château . . . . . n° . 13 . . .

~~J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir  
me retourner la copie de l'attestation définitive qui  
vous a été transmise le . . . . .~~

LE MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE  
P.O.

Pr. le Chef de l'Office de la Résistance  
Le Lt.Colonel de rés. VANDERCAPELLEN

